

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
27

Conseillers en
fonction :
27

Conseillers
présents :
23

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 28 mai 2018

Sous la présidence de M. Théo KLUMPP, Maire

***B/ Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité
au comité technique (CT) et décision du recueil de l'avis des représentants
de la collectivité***

Les comités techniques (CT) sont créés par délibération de l'organe délibérant compétent. Les conditions de création et de mise en place des CT relèvent des dispositions combinées de l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-565 du 30 mai 1985.

La loi du 5 juillet 2010 n'exige plus que le nombre de représentants dans les deux catégories (personnel et employeur) soit égal. Une collectivité peut tout de même décider de désigner un nombre de représentants égal à celui des organisations syndicales.

Par ailleurs, les représentants de l'administration employeur ne participent plus au vote du CT, seuls les représentants du personnel sont appelés à y prendre part. Toutefois il est possible de prévoir par délibération la possibilité de maintenir le vote des représentants de l'administration sur les questions soumises au CT. L'avis est ainsi réputé rendu lorsqu'ont été recueillis les avis des représentants de la collectivité - qui constituent un collège- et les avis des représentants du personnel -qui constituent un autre collège-. Chaque avis est émis à la majorité des membres présents ayant voix délibératives. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis est réputé avoir été donné.

En CT du 26 avril 2018, il a été retenu de :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (plus 4 suppléants),
- de décider le maintien du paritarisme numérique au CT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
- de décider le recueil par le Comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis du CT concernant les points précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (plus 4 suppléants),

DECIDE de maintenir le paritarisme numérique au CT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,

DECIDE le recueil par le Comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Théo KLUMPP

